

CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 mai 2017



PROCES VERBAL

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 26

L'an deux mille dix-sept, le 29 mai, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 23 mai 2017, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire.

Monsieur Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : M. **Éric WOERTH, Maire**, Michel TRIAIL, Isabelle WOJTOWIEZ, Yves LE NORCY, Caroline GODARD, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE, Amélie LACHAT, Bénédicte de CACQUERAY, **Adjoints au Maire**, Jean-Yves PERIE, Claude VAN LIERDE, Anita JACOBEE-MONNET, Nicole VACHER, François ZANASKA, Caroline KERANDEL, Jean-Pierre BRISOU, Laëtitia KOCH, Florence BRUNET, Pauline BERTHEAU, Pierre-Louis MARTINEZ, Dominique DELAHAIGUE, Patricia DEBACK, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Christian GAUTELLIER, Sylvie MAPPA, Eric DENIS **Conseillers municipaux**.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Boniface ALONSO (procuration Michel TRIAIL), Nadia DAVROU (procuration Isabelle WOJTOWIEZ), Vincent CAPPE de BAILLON (procuration Yves LE NORCY), Yves CARINI (procuration Bénédicte de CACQUERAY), Stéphane DESEINE, (procuration Caroline GODARD), Stéphanie FONTAINE (procuration Carine BARBA-STELMACH), Mathieu BOISSET (procuration Frédéric SERVELLE

Secrétaire de séance : Isabelle WOJTOWIEZ

==--==

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Monsieur LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'interroge sur la décision n° 43 (relative à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à ACP pour la requalification du chemin latéral au château pour la somme de 6 450€ HT) et la prise en charge ou non de ces travaux par l'Institut.

Monsieur LE MAIRE indique que ce chemin relève du domaine public communal et que par conséquent, la Ville sera maître d'ouvrage et financeur des travaux.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU souhaiterait connaître le détail des prestations fournies par l'Office de Tourisme du Pays de Laon au bénéfice du CMJ (décision n° 48 relative au Contrat avec Office de Tourisme du Pays de Laon du 3 au 4 juillet 2017, pour un montant de : 4 804,50€ TTC).

Madame BARBA-STELMACH informe que cette sortie de 2 jours, qui comprend le déplacement et l'hébergement concerne une quarantaine de jeunes du CMJ et elle propose de fournir le programme aux élus.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'étonne que la Ville finance la location de l'hippodrome pour la tenue du Salon des orchidées les 25 et 26 novembre 2017 (décision n° 59 Montant : 2 400 €)

Michel TRIAIL rappelle que cette manifestation caritative et culturelle, organisée par l'association le LIONS CLUB se tient tous les 2 ans et est traditionnellement soutenue financièrement par la Ville. Les bénéfices sont reversés au CCAS.

Monsieur GAUTELLIER suggère plutôt de soutenir financièrement l'association dans le cadre d'une subvention.

Michel TRIAIL souligne que l'association du LIONS CLUB est plutôt donateur financier que demandeur, et la Ville depuis plusieurs années accompagne ce projet en prenant en charge la location de l'hippodrome.

Monsieur LOUIS-TRIEAU (décision n° 68 - Convention de mise à disposition à un particulier d'un garage situé rue V. Hugo pour un montant mensuel de quatre-vingt euros) remarque que la Ville loue à des particuliers alors que le projet initial d'intérêt général reposait sur la mise à disposition d'un lieu de stockage des véhicules des services techniques.

Monsieur LE MAIRE indique que l'acquisition de ces garages reposait sur l'opportunité de maîtriser le foncier du périmètre de la gare. Sur les 5 garages, 4 sont réservés effectivement aux Services Techniques tandis que le dernier est loué à titre provisoire à un voisin qui en a fait la demande.

Monsieur DENIS relève que plusieurs décisions portent sur la création d'un pôle médical dans le quartier de la Halle et note, qu'au final, la Ville effectue des travaux importants (100 000 €) dans un local qui ne lui appartient pas et qui accueille seulement 2 médecins.

Monsieur LE MAIRE soutient l'intérêt pour la Ville de louer ce local, - une acquisition aurait renforcé le coût -. 5 médecins et non 2 ont vocation à rejoindre le pôle médical.

Monsieur DENIS regrette qu'un autre lieu n'ait pas été choisi et réhabilité à hauteur du même montant, tel l'ancienne école Mermoz.

Monsieur LE MAIRE indique que la Ville a mené de multiples réflexions depuis quelques années sur ce sujet largement débattu à plusieurs reprises au sein du conseil municipal (à l'époque où Monsieur DENIS n'était pas encore conseiller).

Il souligne l'opportunité du site du quartier de la Halle : le quartier du Bois St Denis est déjà doté de cabinets médicaux, dont un va s'étendre ; les locaux de l'école Mermoz sont trop vastes ; des dizaines de personnes fréquentent les alentours de la gare non pourvus de médecins ; le site de la gare offre des parkings souterrains accueillant la patientèle ; un arrêt de bus desservira ce secteur en dehors des heures de pointe.

Enfin, des locaux neufs sont plus aisément aménageables.

L'hypothèse optimisée et idéale, - locaux en centre-ville, aménagés et accessibles - n'existe malheureusement pas.

Il souligne que la Ville a décidé de s'atteler à ce problème de désert médical et s'en donne les moyens.

L'accueil de jour non programmé offert par l'hôpital des Jockeys complètera le dispositif.

La principale difficulté repose non sur l'emplacement, mais sur le recrutement des médecins généralistes. Il invite les élus à s'impliquer dans ce dossier et à formuler toutes propositions dans ce sens.

Monsieur DENIS souhaiterait connaître le détail des missions de contrôle technique (décisions 54 et 56).

Madame WOJTOWIEZ explique que ces missions obligatoires sont imposées par la réglementation et la législation concernant notamment l'accessibilité, la solidité et la sécurité des personnes. Le contrôleur technique intervient en amont et en aval des travaux avant de délivrer une attestation de conformité. La rémunération correspond à un pourcentage du montant des travaux.

I-DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – RAPPORTS 2016

1.1 Service du gaz

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 29 mai 2017, le rapport d'activités 2016 pour le service du gaz sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public du gaz 2016 (document joint).

Monsieur le MAIRE laisse Monsieur FOURNIER représentant de GRDF exposer le rapport d'activités 2016 pour le service du gaz.

Ce dernier présente brièvement l'entité GRDF pour le département de l'Oise, le nombre de collaborateurs, la teneur du linéaire traité, le volume d'investissements consacré pour la Ville de Chantilly.

On est dans la continuité des années précédentes : accompagnement des travaux diligentés par la Ville et des demandes de raccordement des particuliers.

De plus en plus, les enjeux sont tournés vers le développement durable, la rénovation énergétique, les énergies renouvelables (biométhane dit le gaz vert) et les transports propres. Il expose brièvement le projet de biométhane à l'échelle du département qui présente un intérêt pour le secteur des transports et l'avancée du site de Gouvieux.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU souhaiterait être informé des perspectives du projet d'usine de méthanisation portée par la Communauté de Communes à Gouvieux.

Monsieur FOURNIER indique que tous les aspects ont été intégrés – trajets, nuisances olfactives. Seule la date de l'enquête publique reste à définir. En raison de terrains encore disponibles aux alentours, ce projet pourrait également s'ouvrir au traitement des résidus agricoles.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'interroge également sur les compteurs communicants qui seraient installés en 2019 chez les particuliers.

Monsieur FOURNIER précise que GRDF réfléchit actuellement sur la localisation des « points hauts » de Chantilly acheminant les ondes hertziennes permettant de relier les compteurs et de rendre compte des données de consommation en gaz des particuliers.

Le Conseil municipal prend acte

1.2. Service d'eau potable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 29 mai 2017, le rapport d'activités 2016 pour le service de l'eau potable sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public de l'eau potable 2016 (document joint).

Monsieur le MAIRE laisse Madame RIBEIN représentant la Lyonnaise des Eaux présenter le rapport d'activités 2016 pour le service de l'eau potable.

Comme celui de GRDF, le rapport d'activités pour le service de l'eau potable s'inscrit dans la continuité. Ce qui change, c'est l'augmentation de la consommation des particuliers et des volumes importés, ce qui se traduit par un rendement du réseau moins important (81% en 2016 contre 88% en 2015), l'objectif contractuel étant de 80%

En parallèle, une quinzaine de fuites ont été détectées et réparées ce qui s'explique par une campagne de recherche de fuites plus importante (150% du linéaire).

La qualité de l'eau est toujours satisfaisante et 18 branchements ont été renouvelés.

Le taux d'impayés est en hausse mais reste inférieur à la moyenne régionale.

Le prix de l'eau lui reste inchangé.

Le Conseil municipal prend acte.

1.3. Service d'assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 29 mai 2017, le rapport d'activités 2016 pour le service de l'assainissement sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement 2016 (document joint).

Monsieur le MAIRE laisse Monsieur NOUGER représentant la Lyonnaise des Eaux résumer le rapport d'activités 2016 pour le service de l'assainissement.

Il rappelle qu'un nouveau contrat d'affermage a été signé en septembre dernier pour une durée de 12 ans avec de nouveaux engagements contractuels : des inspections télévisées des réseaux, un curage préventif pour prévenir les

obstructions, des conformités de branchements à réaliser, des tests à la fumée, une campagne annuelle de mesures de débit sur des bassins versants pour différencier les eaux usées et les eaux claires parasites. Sur le terrain, il a été observé moins de désobstructions de réseaux, ce qui démontre que les endroits ont été ciblés lors du curage préventif.

S'agissant du bilan d'activité pour 2016, on n'observe aucun mouvement du patrimoine, mais une légère augmentation du nombre d'abonnés (+ 1,8%), du volume facturé et du taux d'impayés. L'inspection télévisée effectuée rue du Connétable a démontré le bon état de la rue du Connétable pour son réseau d'assainissement. Une soixantaine d'enquêtes de conformité suite à des mutations foncières ont confirmé les raccordements satisfaisants des particuliers au réseau d'assainissement.

Enfin, le curage préventif, les désobstructions et les interventions sur les postes complètent ces interventions de la Lyonnaise.

Le prix de l'assainissement pour le particulier se distingue par une légère baisse, neutralisée cependant par une augmentation du prix du traitement. Au total, on observe une stabilité du prix pour les particuliers par rapport à 2015.

Les perspectives renvoient à une étude diagnostic des réseaux d'assainissement sous la maîtrise d'ouvrage du SICTEUV de la Nonette sur l'ensemble du système d'assainissement et à une réduction des eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées.

S'agissant du rapport d'activité pour l'eau potable :

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève la forte augmentation du taux des réparations de fuite sur le réseau et l'augmentation des consommations. Il se demande si cette évolution est conjoncturelle ou structurelle.

Madame RIBEIN indique que cette augmentation est liée à deux facteurs : conjoncturels (effet météorologique en hiver et en été lorsqu'il y a des fortes chaleurs qui entraînent des mouvements de sols) et structurels : le réseau est vieillissant ce qui confirme la nécessité de son renouvellement notamment dans le secteur Lefébure.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'étonne que les volumes vendus aux particuliers baissent tandis qu'ils progressent pour les collectivités et les professionnels.

Madame RIBEIN note que ce phénomène a été observé sur plusieurs contrats. Cette évolution s'explique par le facteur météo, les précipitations étant insuffisantes pour entretenir de manière satisfaisante et continue les espaces verts des collectivités.

La consultation des données du tableau de bord des consommations et la détection des fuites permet de maîtriser cette évolution.

S'agissant du rapport d'activité de l'assainissement :

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU invite à la lecture du tableau décrivant les vérifications annuelles opérées par les particuliers ou les institutionnels (ex Lycée de Chantilly, GIP...) et souhaite savoir si ces vérifications sont effectuées réellement.

Monsieur NOUGER répond par l'affirmative.

Madame MAPPA reprend la remarque formulée concernant la vétusté de certaines canalisations d'eau potable situées au quartier Lefébure et la disponibilité de l'enveloppe dédiée aux travaux à hauteur de 176 566 €. Les travaux envisagés seront-ils imputés sur cette enveloppe ?

Madame RIBEIN rappelle que selon les termes du contrat, la dotation annuelle de renouvellement est de 40 000 € par an. Il a été décidé de concert avec la Ville de verser par anticipation 100 000 € pour les travaux effectués rue du Connétable. Il reste donc 76 000 € pour les autres opérations et une liste fixant les priorités a été dressée dont le secteur Lefébure. Dans ce quartier, des fuites liées à la déféctuosité des branchements ont déjà été traitées.

Le Conseil municipal prend acte.

1.4. Marchés d'approvisionnement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 29 mai 2017, le rapport d'activités 2016 pour la gestion du marché d'approvisionnement sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du marché d'approvisionnement 2016 (document joint).

Monsieur le MAIRE laisse Monsieur BRUOT représentant la SOMAREP présenter le rapport d'activités 2016 pour le service du marché d'approvisionnement.

Ce marché comprend 28 commerçants sédentaires essentiellement spécialisés en commerce alimentaire auxquels s'ajoutent des volants (6 le mercredi et 20 le samedi) et bénéficie d'une excellente image à l'extérieur.

La venue d'un boulanger bio et d'un volailler abonné traduisent quelques mutations du marché.

En perspective, nous essayons de privilégier les nouveaux modes de consommation, le bio, les circuits courts et la redynamisation du marché du mercredi (opérations à prix coûtant sur un produit particulier).

Des animations ont été mises en place : fête de Pâques, des mères, animation du Tour de France ou marché de Noël et l'installation d'une consigne.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève que certains commerçants dont un ostréiculteur ont renoncé à rejoindre le marché.

Monsieur BRUOT justifie cela par le fait que toute installation est agréée par la Ville qui défend aussi les commerçants du marché. L'objectif est de stabiliser l'offre existante, l'offre bio, plutôt que concurrencer à prix cassés par des opérations exceptionnelles le commerce déjà installé. Il s'agit de maintenir un équilibre entre le maintien pérenne du commerce et la libre et juste concurrence.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU regrette que dans la région, il n'y ait pas beaucoup de producteurs à circuits courts et de producteurs bio. De ce fait, il s'interroge sur la stratégie à adopter pour redynamiser le marché du mercredi.

Monsieur BRUOT indique que la priorité est de stabiliser le nombre d'abonnés y compris le mercredi, même si la rentabilité n'est pas la même et de faciliter la promotion du marché au travers d'opérations à prix coûtant.

Monsieur LE MAIRE reconnaît que le service rendu par le délégataire est plutôt satisfaisant, notamment sur le volet recherche de nouveaux commerçants. Pour le mercredi, le problème de fréquentation est malheureusement général. S'agissant de la consigne en expérimentation, on est en train de créer un système plus pérenne.

Le Conseil municipal prend acte.

II-Conseil municipal, Organismes, Administration

2.1 Modalités de représentation des communes au sein de l'Aire Cantilienne : redéfinition de l'accord local de composition du conseil communautaire

(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)

A l'occasion des élections générales de mars 2014, le conseil communautaire a été intégralement renouvelé :

La Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rétabli la possibilité de conclure des accords locaux, tout en encadrant plus fermement la notion de respect du poids de population pour définir le nombre de sièges de chaque commune. Les cinq grands principes de cette loi sont rappelés ci-après :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié du total des sièges.
- Sous réserve du respect des deux précédents alinéas, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions.

Ainsi, en cas d'élection anticipée dans l'une de ses communes membres, l'accord local concernant le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne deviendrait caduc et la CCAC devrait recomposer son conseil communautaire en suivant la procédure de droit commun « post Loi NOTRE » ou en prenant un nouvel accord local.

Eu égard à la situation de la commune de Lamorlaye, il est proposé de valider un nouvel accord local qui sera rendu nécessaire dès lors que des élections anticipées au sein de cette commune auront été organisées.

La chronologie pour recomposer un nouvel accord local serait la suivante :

- 1) Le Préfet accepte la démission du Maire de Lamorlaye et prend un arrêté reconnaissant la nécessité d'organiser une élection générale dans la commune.
- 2) A compter de la date de cet arrêté, les communes disposent de deux mois pour délibérer sur un nouvel accord local.
- 3) Les communes doivent dès lors délibérer sur le nouvel accord local à la majorité qualifiée suivante, et uniquement après que le Préfet ait pris son arrêté organisant les élections ; Les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population, Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.
- 4) Dès lors que la majorité qualifiée est acquise (et même si tous les communes n'ont pas encore délibéré), le Préfet prend un arrêté ratifiant le nouvel accord local et invite les communes qui « gagnent » ou qui « perdent » des sièges à délibérer en conseil municipal pour désigner leurs conseillers communautaires.

Le tableau ci-après résume les différentes répartitions : droit commun, accord local actuel et projet d'accord local.

Nom commune	Population	Répartition Droit commun (nbre sièges)	Accord local actuel (nbre sièges)	Nouvel proposé (nbre sièges)
Chantilly	10861	10	5	8
Gouvieux	9192	9	5	8
Lamorlaye	9060	9	5	8
Coye-la-Forêt	3861	3	4	4
Orry-la-Ville	3404	3	4	3
La Chapelle-en-Serval	2945	2	3	3
Plailly	1674	1	3	2
Vineuil-Saint-Firmin	1383	1	3	2
Avilly-Saint-Léonard	884	1	3	1
Mortefontaine	817	1	3	1
Apremont	684	1	3	1
TOTAUX	44765	41	41	41

Monsieur LE MAIRE souligne que la Communauté de communes doit revoir la composition du conseil communautaire à l'occasion de nouvelles élections et se conformer aux nouvelles dispositions législatives.

La composition du conseil communautaire est définie soit par le droit commun, soit par des accords locaux encadrés par la loi et la jurisprudence.

Le choix avait été fait, lors de la création des statuts, de réduire l'écart de représentativité existant entre les grandes et les petites entités.

Un nouvel accord est proposé pour assurer un équilibre global et éviter que 2 grandes communes s'entendent pour obtenir la majorité.

Les petites communes seront toujours représentées et tous les Maires, alors qu'ils n'y sont pas membres de droit pourront participer néanmoins aux réunions du bureau.

Pour Chantilly, seuls 3 membres supplémentaires seront élus, les 5 conseillers communautaires siégeant comme auparavant. Les 11 conseils municipaux sont appelés à délibérer et à donner en majorité leur accord. A défaut, cet accord local ne serait pas accepté et le droit commun serait appliqué par le Préfet.

Monsieur LOUIS-DIT TRIEAU sollicite au nom du groupe qu'un membre de l'opposition puisse siéger à ce nouveau conseil communautaire.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les modalités de représentation des communes au sein de l'Aire Cantilienne en redéfinissant l'accord local de composition de l'assemblée délibérante.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.2 Révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) en application de la Loi NOTRe

(Rapporteur Monsieur LE MAIRE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est le troisième et dernier volet de la réforme territoriale après la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

La loi NOTRe confie de nouvelles compétences aux Régions et prévoit une montée en charge des compétences des EPCI et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Par courrier reçu le 14 avril 2017, le Préfet de l'Oise a invité, en application des dispositions de la Loi NOTRe à procéder la modification des statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), en vigueur depuis le 31 décembre 2013.

Les statuts après révision

Les compétences obligatoires désormais dévolues aux communautés de communes figuraient déjà pour certaines dans les compétences optionnelles de la CCAC (Aire d'accueil des gens du voyage, collecte des déchets, office de tourisme intercommunal, etc...).

S'il s'agit ici d'une révision statutaire relativement « formelle », la CCAC devra cependant travailler très prochainement à la mise en oeuvre effective de la compétence « gestion des zones d'activité économique », devenue intercommunale depuis le 1er janvier dernier, ainsi qu'à la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui deviendra intercommunale au 1er janvier 2018.

Par ailleurs, cette révision statutaire sera aussi l'occasion de nous positionner sur 3 compétences dites « optionnelles » parmi 9 compétences énoncées par la Loi. A cet effet, il apparaît opportun, dans l'immédiat, que les compétences optionnelles retenues puissent être relativement « légères », telles que par exemple :

➤ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

➤ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Le projet de statuts modifiés est annexé au présent document.

Le conseil municipal est appelé à approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en application de la Loi NOTRe

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'il n'y a pas de modification substantielle des statuts, simplement une réécriture conformément à la loi NOTRe.

S'agissant des compétences obligatoires :

Outre le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'assainissement (en 2020), l'aire des gens du voyage (celle de Gouvieux étant désormais réhabilitée et ayant réduit les implantations sauvages), les communautés de commune sont désormais compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2018, ce qui engendrera d'ailleurs une augmentation de charges notamment sur le volet prévention des inondations.

Le SAGE de la NONETTE, spécialisé dans le domaine, se verra vraisemblablement confier la gestion des milieux aquatiques (et non la prévention).

La Communauté de Communes a fait le choix de déléguer ces compétences à l'expérience, et non de l'exercer en régie.

S'agissant des compétences optionnelles:

Le Conseil communautaire a retenu la compétence de la construction des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et l'action sociale d'intérêt communautaire qui peut avoir une utilité pour accompagner le paiement de la redevance incitative pour des populations en difficulté.

Une réflexion a été menée pour cet accompagnement : relevait – il des CCAS ou de la Communauté de Communes ? Quasiment l'ensemble du conseil communautaire a décidé que pour l'instant, ce volet restera traité par les CCAS.

Mais, grâce à cette révision, la Communauté de Communes pourrait intervenir si besoin dans ce secteur social.

Monsieur DENIS se demande comment s'opérera le transfert de compétence de l'assainissement, sachant que toutes les communes n'ont pas le même niveau qualitatif de réseau.

Monsieur LE MAIRE indique que la Ville de Chantilly veillera à poursuivre les travaux d'entretien de son réseau jusqu'en 2020, plutôt que de constituer une trésorerie qui abonderait des travaux d'autres réseaux à partir de 2020.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

III-FINANCES

3 1. Décision Modificative n°1/2017 Budget Ville

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2017, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (voir détail en pièce jointe en annexe)

En recettes : **+ 28 000 €**

Remboursements sur salaires	+ 19 590 €
Produits exceptionnels	+ 8 410 €

En dépenses : **+ 28 000 €**

Charges à caractère général	+ 24 390 €
Subvention	+ 1 000 €
Reversement suite à dégrèvement THLV (Taxe d'habitation sur logements vacants)	+ 2 610 €

La section de fonctionnement passe de 15 805 000.00 € à **15 833 000.00 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT (voir détail en pièce jointe en annexe)

En recettes : **+ 86 000 €**

Amendes de police	+ 86 000 €
-------------------	------------

En dépenses : **+ 86 000 €**

Classes numériques	+ 50 000 €
Travaux et maîtrise d'œuvre	+ 54 100 €
Dépôt de garantie (locaux pôle médical)	+ 8 100 €
Achats de matériels	+ 9 050 €
Frais notariés et divers	+ 6 750 €

Crédits récupérés sur travaux divers voirie	- 42 000 €
---	------------

La section d'investissement passe de 6 398 650.00 € à **6 484 650.00 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR

Par 4 ABSTENTION

3.2 Décision Modificative n°1/2017 Budget Assainissement

(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Par courriel en date du 31 mars 2017, les services de la trésorerie de Chantilly nous ont informés de la réclamation faite par un particulier concernant une taxe de raccordement aux réseaux d'eaux usées. Pour pouvoir régulariser ce dossier, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE 011 Charges à caractère général

- 261 €

Compte 61523 – Entretien réparation réseaux - 261 €

CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles

+ 261 €

Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur + 261 €

Le montant de la section d'exploitation n'est donc pas modifié et s'élève à **454 735,00 €**.

Conformément à l'instruction budgétaire M49, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions susvisées.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.3 Prise en charge du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017 par la communauté de communes

(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation dite "horizontale" des groupements et de leurs communes. Le principe est de prélever une contribution sur les recettes fiscales des EPCI dits « favorisés » pour la reverser aux EPCI dits « défavorisés ».

L'article 144 de la loi de finances 2012 en fixe les modalités d'application.

Depuis 2012, le FPIC en Aire cantilienne a évolué de la manière suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018
Montant en €	41 479	284 244	638 702	900 314	1 431 031	1 748 632	2 073 621
Evolution en %		585,27%	124,70%	40,96%	58,95%	22,19%	18,59%

Cette contribution est répartie suivant les hypothèses suivantes :

- une répartition de « droit commun » : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les communes membres en fonction de leur contribution au PFIA (potentiel fiscal intercommunal agrégé);
- une répartition dérogatoire : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les communes membres en fonction de multiples critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal financier par habitant voire d'autres critères). Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI.

Cette répartition est à voter à la majorité des 2/3.

La répartition libre : adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et majorité simple des communes membres.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, propose d'opter, comme les années précédentes, pour la répartition libre du FPIC consistant en la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au niveau de l'ensemble intercommunal, par le seul budget de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'ensemble intercommunal par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour l'exercice 2017.

Monsieur LE MAIRE souligne la progression astronomique du FPIC depuis 2012. La Communauté de Communes a décidé de mutualiser cette dépense et de la prendre à sa charge.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.4 Subvention exceptionnelle à l'Association Les Drôles de Diances

L'Association Les Drôles de Dianas participe à un raid humanitaire en 2017 et organise des conférences sur les bénéfices du sport sur la santé des femmes.

L'Association Les Drôles de Dianas a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros au titre de ces activités novatrices.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros à l'Association Les Drôles de Dianas.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR (Mmes WOJTOWIEZ et KOCH ne participant pas au vote)

IV-RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création de postes

(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

La ville de Chantilly a fait le choix de proposer cette année 3 agents de la filière technique dans le cadre de l'avancement de grade.

La commission administrative paritaire lors de sa séance du 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} juin 2017 trois postes d'agent de maîtrise principaux à temps complet, étant précisé que les 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet devenus vacants à la suite de ces nominations seront supprimés après avis du prochain Comité Technique.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

V-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GAUTELLIER souhaite connaître l'état de remplissage des logements et des cellules commerciales dans le quartier de la gare et de la Halle.

Madame de CACQUERAY indique que les 3 cellules situées dans le 1^{er} bâtiment sont affectées : les trois premières cellules accueillent un pressing, un cabinet de chiropracteur et le pôle médical.

La 4^{ème} cellule intéresse quelques professions dont une pharmacie.

S'agissant de la halle, 3 projets différents sont à l'étude.

Sur le volet logement, Madame LACHAT répond que l'ensemble des logements est occupé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.